

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Tirage au sort – Panier garni »

Magasin [NOM DU MAGASIN ACCORD BIO], [VILLE]

Article 1 – Société organisatrice

La société [Raison sociale exacte], [forme juridique, ex. SARL] au capital de [montant] euros, immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [SIREN/SIRET], dont le siège social est situé [adresse complète], exploitant le magasin Accord Bio situé [adresse du magasin] (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Entrez dans l'automne », du 5 octobre au 17 octobre 2026 inclus (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

- Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation n'est soumise à aucun achat préalable.
- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel du magasin organisateur, de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants) et des personnes ayant directement participé à l'organisation du Jeu.
- Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou électronique) est admise pendant toute la durée du Jeu.
- La participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin papier disponible en magasin et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le bulletin de participation doit comporter les nom, prénom, adresse et un numéro de téléphone valide du participant, lisibles, faute de quoi il pourra être déclaré nul. Le numéro de téléphone est indispensable, le gagnant étant contacté par téléphone à l'issue du tirage au sort.

Article 4 – Dotation

Le lot mis en jeu par le magasin est le suivant : un panier garni [description : produits, origine bio, etc.].

Le lot est non échangeable, non remboursable et ne peut être remplacé par une contrepartie financière ou par un autre lot, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 – Tirage au sort et désignation du gagnant

- Le tirage au sort aura lieu le **20 octobre 2026** [heure précise], dans les locaux du magasin organisateur, parmi l'ensemble des bulletins de participation valides reçus pendant la période du Jeu.
- Le tirage au sort sera effectué manuellement (ou de manière aléatoire informatisée) par un responsable du magasin, en présence d'au moins un témoin non impliqué dans l'organisation du Jeu.
- Le gagnant sera prévenu **par téléphone**, au numéro indiqué sur son bulletin de participation, dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort du 20 octobre 2026. Si le gagnant ne peut être joint, l'Organisateur s'engage à renouveler la tentative d'appel à 3 reprises, à des horaires différents.
- À défaut de réponse du gagnant après ces tentatives d'appel, et dans un délai de 7 jours suivant le tirage, celui-ci sera réputé avoir renoncé au bénéfice de son lot, qui pourra alors être attribué à un nouveau gagnant tiré au sort dans les mêmes conditions.
- Le lot devra être retiré par le gagnant directement au magasin, sur présentation d'une pièce d'identité, dans un délai de 7 jours suivant sa désignation.

Article 6 – Preuve du tirage

L'Organisateur conserve les bulletins de participation ainsi que la preuve du déroulement du tirage au sort (procès-verbal interne, capture d'écran en cas de tirage informatisé, etc.) pendant une durée d'un an à compter de la fin du Jeu, à des fins de preuve en cas de contestation.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) sont traitées par [nom de l'Organisateur], responsable de traitement, aux seules fins de l'organisation du Jeu, de la désignation et de la remise du lot au gagnant.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à cette finalité, puis détruites ou anonymisées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur ses données, qu'il peut exercer par courrier à l'adresse du magasin organisateur ou par e-mail à [adresse e-mail dédiée].

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du Jeu dû à un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, sur simple demande, à l'accueil du magasin [nom et adresse du magasin]. Il pourra être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du magasin, les frais de timbre pouvant être remboursés sur demande au tarif lent en vigueur.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application devra être adressée par écrit à l'Organisateur, à l'adresse du magasin, dans un délai maximum de trois mois suivant la clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à [ville], le [date] — [Nom et signature du responsable de magasin]